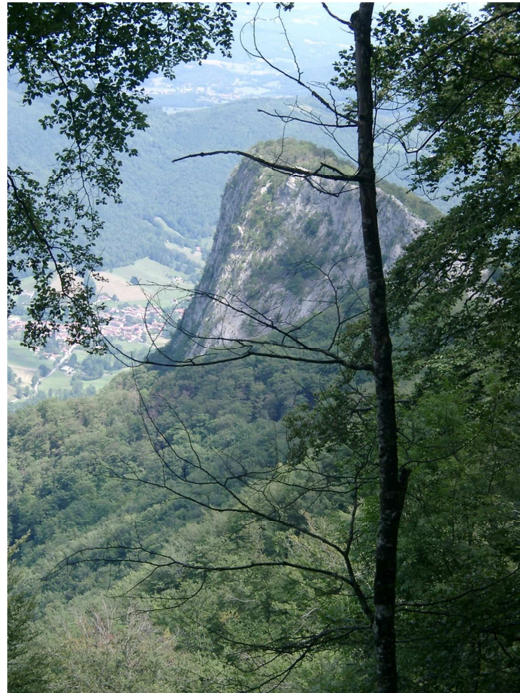




Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées

Projet de RNR du Massif d'Arbas – document provisoire de travail



Le rocher calcaire de *Penne blanche* vu du sentier des chèvres

Rédaction : BLANC Frédéric & PONCET Emile

Avril 2019



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DEMARCHE	3
2.1. UNE INITIATIVE LOCALE	3
2.2. CONSTRUCTION D'UN PARTENARIAT	4
3. ORGANISATION ET GESTION DE LA RNR	5
3.1. PROPOSITION D'UN PERIMETRE	5
3.2. GESTION DE LA RESERVE	5
3.3. COMPOSITION DU COPIL	6
4. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	6
4.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ABIOTIQUE	6
4.1.1. Contexte climatique	6
4.1.2. Structure géologique et géomorphologue	7
4.1.3. Réseau hydrographique	7
4.2. PRESENTATION DES ENJEUX NATURALISTES	7
4.2.1. Les statuts existants	7
4.2.2. Les habitats naturels	8
4.2.3. La diversité spécifique	9
4.2.3.a. Flore et fonge	9
4.2.3.b. Faune	10
4.2.4. Etat des connaissances	13
5. LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES	14
5.1. LA SYLVICULTURE	14
5.2. LE PASTORALISME	15
5.3. LA CHASSE ET LA PECHE	16
5.4. LES ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE	16
6. PREMIERES PISTES DE GESTION ET DE REGLEMENTATION	17
6.1. OBJECTIFS ET ELEMENTS DE GESTION	17
6.2. OUTIL RNR : QUELLE REGLEMENTATION ?	18

6.2.1. Quelques éléments de procédure	19
6.2.2. Effets juridique et réglementation	19
7. REFERENCES	20

1. INTRODUCTION

Depuis 2015, dans le cadre d'une convention d'Assistance Technique, le Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées (CENMP) conseille la commune d'Arbas sur la gestion de la biodiversité de 440 hectares de forêt communale située au cœur du Massif forestier et Karstique d'Arbas. Ce territoire correspond à une ZNIEFF de type 1 à fort enjeux naturel et biogéographique. La volonté partagée de la municipalité et du Conservatoire est de parvenir à la protection réglementaire de ce site à forts enjeux écologiques pour le piémont central pyrénéen, en étudiant notamment la possibilité d'un classement en réserve naturelle régionale.

Dans un premier temps, étant donné que les parcelles communales relèvent du régime forestier, le Conservatoire a assisté la commune lors de la révision de l'aménagement forestier de la Forêt communale d'Arbas concernant la période 2016-2035. Cet aménagement était proposé par l'Office National de la Forêt (ONF) pour le compte de l'Etat. Avant de débiter une étude de faisabilité d'un projet RNR sur le Massif forestier et karstique d'Arbas, il était nécessaire de s'assurer de la compatibilité entre ce type de classement et la révision de l'aménagement forestier. Ce doute étant désormais levé, la démarche de classement du site peut être initiée. Ce document est un premier pas dans ce sens.

Il a d'abord une vocation scientifique et doit justifier en tant que tel de l'intérêt du classement du site en RNR. Ensuite, c'est un document de travail qui servira de base à toutes les discussions et négociations qui seront menées en COPIL ou groupes de travail dans la perspective de la demande de classement finale. Cela concernera notamment les questions de la réglementation et du périmètre de la réserve. Aussi, les mesures proposées dans la partie 6 ne sont en aucun cas fixes et seront donc ouvertes à discussion. Enfin, ce document accompagne une demande de subvention faite à la région Occitanie pour permettre à la commune d'Arbas, en partenariat avec le CEN MP, de mener toute cette phase de concertation et de produire à terme la demande de classement.

2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

2.1. UNE INITIATIVE LOCALE

La commune d'Arbas s'est engagée sur son territoire dans une démarche de développement durable, militant pour une coexistence harmonieuse entre les activités humaines et la préservation des ressources naturelles, afin de conserver un cadre de vie de qualité et un paysage typique et remarquable pour le piémont pyrénéen.

Aujourd'hui, avec une quinzaine d'associations regroupées dans la maison des associations, la vie associative de la commune est riche et diversifiée. S'y côtoient des associations œuvrant pour l'Ours brun dans les Pyrénées (« Pays de l'Ours - Adet » et une antenne de « FERUS Ours-Loup-Lynx »), des structures liées à des activités nature (« Club Spéléologique Arbasien », « Apatura »), des associations culturelles (« Dévalons les vallées » et « Voisins-Voisines »), et d'autres plus liées à la vie sociale et aux loisirs parmi lesquelles nous pouvons citer le Foyer rural, le comité des Fêtes, les associations de chasse la Diane des vallées et la Diane de Cornudère et l'association de pêche locale (AAPPMA vallée de l'Arbas). Suite à une large concertation engagée avec la population et les éleveurs, la commune adhère à l'association « Pays de l'Ours - Adet » en 1996. La même année, deux ourses sont lâchées sur la commune de Melles, à proximité d'Arbas. Une des deux femelles, Melba, viendra sur le massif d'Arbas. Ce foisonnement associatif est en partie lié aux caractéristiques du

territoire du massif d'Arbas qui peut être décrits en quelques mots : rural, forestier, montagnard, karstique, abrupt et sauvage.

Consciente du patrimoine naturel remarquable environnant, la commune a acquis il y a plusieurs années plusieurs centaines d'hectares situés sur la commune d'Herran au sein du massif forestier et karstique d'Arbas. Aujourd'hui propriétaire de 440 hectares d'une entité paysagère de qualité (falaise de Penne Blanche, Plan de Gaule, Cavités et gouffres du réseau souterrain de Felix Trombe...), elle souhaite y installer une Réserve Naturelle Régionale. Nous y observons en effet une diversité écologique remarquables au sein d'une ZNIEFF de type 1, avec notamment une zone de « Vieilles Forêts Pyrénéennes », des habitats naturels d'Intérêt communautaire (annexe 1 de la directive européenne 92/43/CEE dite « habitats ») et des milieux karstiques remarquables (dalles, falaises, milieux souterrains...).

2.2. CONSTRUCTION D'UN PARTENARIAT

La commune a sollicité le CEN MP pour l'accompagner dans la démarche de classement. Un partenariat a donc été convenu entre les deux structures pour étudier la faisabilité d'une réserve par le biais d'une convention d'assistance technique. Cette convention, signée en 2015, porte sur la gestion des 440 hectares forestiers communaux pour une durée de 30 ans (convention en annexe 1). L'objectif global de cette convention était de contribuer à la connaissance, à la préservation et à la gestion conservatoire de la forêt communale, au regard notamment des ressources floristiques et faunistiques et des habitats naturels clairement identifiés dans la ZNIEFF de type 1 n°Z2PZ0307. Le but était donc de favoriser et de contribuer au maintien de la richesse et de la diversité écologique du site.

De fait, l'outil de conservation RNR a été jugé pertinent par le CEN MP et sa faisabilité validée. Les démarches ont donc été initiées avec un premier courrier adressé à Mme Carole DELGA, présidente de la région Occitanie, l'informant du lancement de ces démarches et des premières rencontres avec l'ONF pour juger de la comptabilité entre le plan d'aménagement forestier et les objectifs d'une RNR. Ce document est une autre étape avec la présentation des enjeux naturalistes, socio-économiques, une proposition de périmètre et des premières pistes de réglementation. Tous ces éléments seront toutefois à discuter lors de la prochaine phase de concertation avec les acteurs.

Une telle étude de faisabilité est une mission que peut porter le CENMP. Depuis 2015, la région d'Occitanie a confié au CENMP une mission d'appui aux Réserves Naturelles Régionales de Midi-Pyrénées. En tant que gestionnaire de milieux naturels, le CENMP propose un appui lors de l'élaboration de plans de gestion (PDG) ou une assistance pour la mise en œuvre d'actions particulières. Il est notamment intervenu dans l'assistance à la rédaction, dans la relecture ou dans la validation (de tout ou partie) de PDG des réserves naturelles régionales d'Aulon, du Pibeste, de Montségur ou de Cambounet. Il est également sollicité pour participer à des réunions de travail lors de projet d'émergence de RNR (projet RNR Louron notamment). Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'actions quinquennal (CEN MP & CEN Ariège, 2015) et de l'agrément CEN – Etat – Région, le CENMP participe à la mise à jour et la mise en œuvre de la Stratégie de Création d'Aire Protégée (SCAP), en cohérence avec le SRCE, notamment via la politique RNR. Ce PAQ, validé par le conseil régional et par arrêté préfectoral, prévoit en outre la création de 4 à 5 réserves naturelles régionales, dont celle d'Arbas (p.17 du Plan d'Action Quinquennal).

3. ORGANISATION ET GESTION DE LA RNR

3.1. PROPOSITION D'UN PERIMETRE

A minima, le classement en RNR du massif forestier et karstique d'Arbas portera sur les 440ha de la forêt communale d'Arbas, surface qui fait l'objet de la convention d'assistance technique précitée. Ce premier périmètre constituera la « zone cœur » ou surface minimale de la future RNR. Par ailleurs, les enjeux naturalistes identifiés et présentés dans le détail dans la partie suivante ne se limitent pas à cette surface mais s'étendent sur toute la ZNIEFF de type 1 n°Z2PZ0307. Aussi, toutes les parcelles contenues sur cette ZNIEFF seront éligibles au classement RNR si les propriétaires sont volontaires et si la continuité écologique est confirmée avec le périmètre de base. Cette surface s'étend à près de 4000 hectares. Il s'agit d'une « zone tampon » ou du périmètre maximum. Le dossier de classement présentera donc une zone cœur pour laquelle l'accord des propriétaires a déjà été obtenu et une zone tampon qui sera éligible au classement et à l'agrandissement de la zone cœur. La figure 1 ci-dessous présente ces deux zonages distincts.



Mission d'assistance pour la conservation des parcelles communales du massif d'Arbas
Communes d'Arbas, d'Herran et communes concernées par le projet de RNR (31 - 09)

Proposition d'un périmètre pour la future RNR du Massif d'Arbas

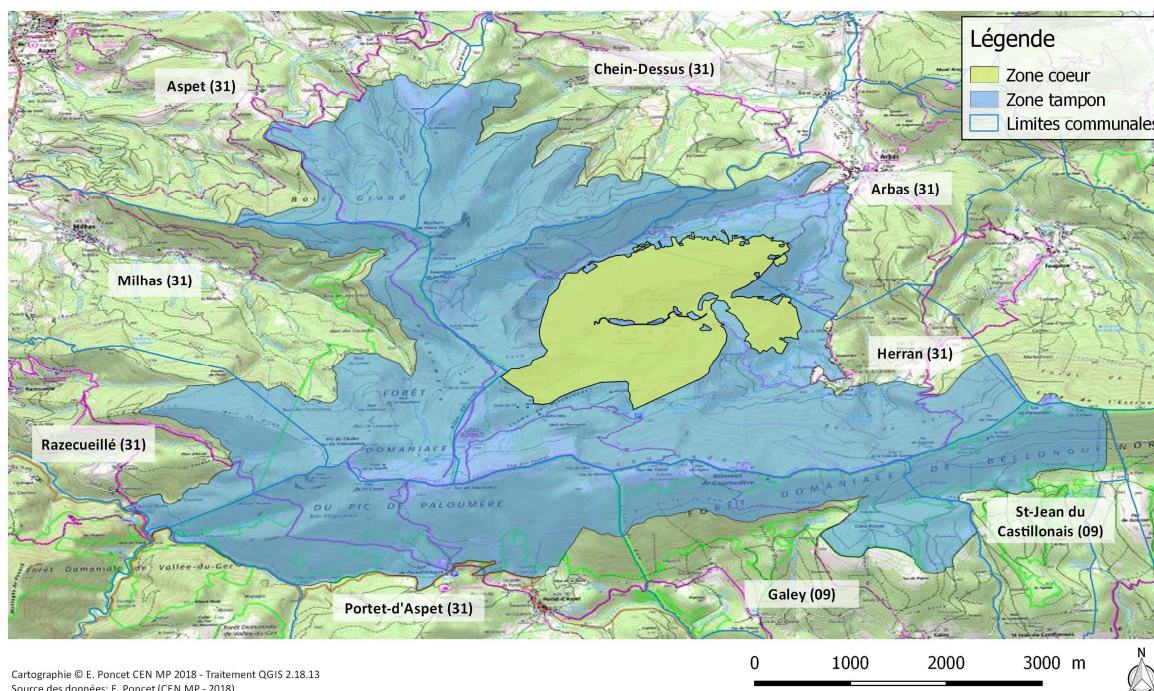


Figure 1 : Proposition d'un périmètre pour la RNR

3.2. GESTION DE LA RESERVE

Comme il est prévu dans la convention d'assistance technique, le mode de gestion retenu pour cette RNR est la co-gestion entre la commune d'Arbas et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées. Cela doit permettre de maintenir un ancrage territorial fort et légitimé via la

commune tout en bénéficiant des compétences naturalistes et de l'expertise en matière de gestion du CEN MP.

3.3. COMPOSITION DU COPIL

Un tel projet exige de s'appuyer sur des volontés locales fortes et doit mettre en place des instances de concertation et de validation. Par son article 6, la convention d'assistance technique anticipe ce besoin de concertation et validation collégiale en prévoyant la mise en place d'un comité technique afin de renforcer la lisibilité, la transparence, l'ancrage local et territorial, le partenariat et la cohérence des actions mises en œuvre. Ce comité technique sera *a minima* constitué de :

- Mme la Maire de la commune d'Arbas ou son représentant. Elle aura la présidence de ce comité,
- M. le Président de la communauté de communes Cagire, Garonne, Salat,
- M. le Président du CEN MP ou son représentant,
- M. le Président de l'ONF ou son représentant,
- Mme la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ou son représentant,
- M. le Président du conseil départemental de Haute-Garonne ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- M. le Directeur de la DDT de la Haute-Garonne ou son représentant,
- M. le Maire de la commune d'Herran,
- M. le Président de l'association Nature Comminges ou son représentant,
- M. le Président du CBNPMP ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon de la Haute-Garonne,
- M. le Président du service départemental de l'ONCFS de la Haute-Garonne.

Toutes les démarches de concertation et de validation préalables à la demande de classement seront faites en comités techniques auxquels seront invités tous les acteurs du territoire. Des groupes thématiques pourront aussi être mis en place pour discuter de points bien précis même si toute validation devra être faite en comité technique. La préparation du dossier de classement en RNR nécessite donc de lancer une première phase de consultation complémentaire auprès des institutionnels, des collectivités dont notamment la commune d'Herran, ainsi que des principaux autres acteurs locaux ou autres propriétaires qui pourraient être directement concernés par ce projet. Cette démarche de concertation permettra notamment de préciser la réglementation et le périmètre.

A l'issue de la démarche de classement, ce comité technique constituera la base du futur COPIL de la RNR du massif d'Arbas.

4. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ABIOTIQUE

4.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

A développer

4.1.2. STRUCTURE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGUE

La forêt d'Arbas est située dans le piémont central pyrénéen à des altitudes de l'étage montagnard bien que les secteurs les plus bas soient collinéens. Il s'agit d'un massif essentiellement sédimentaire avec d'imposants affleurements calcaires datés du crétacé. Certaines parcelles sont un peu plus anciennes et remontent au Trias. Sur la grande majorité du site, l'eau a façonné un relief karstique remarquable qui offre localement des conditions de vie très particulières comme des dalles rocheuses, des falaises, des vallons ombragés, des pelouses basophiles, etc. En sous-sol, l'eau a aussi creusé un exceptionnel réseau parmi les plus importants d'Europe : le réseau Félix Trombe. Celui-ci court sur 120 kilomètres de galeries et sur un dénivelé important estimé à 1km. Entre 50 et 60 entrées sont répertoriées.

4.1.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

A développer

4.2. PRESENTATION DES ENJEUX NATURALISTES

4.2.1. LES STATUTS EXISTANTS

L'ensemble du périmètre proposé (zone cœur + zone tampon) est contenu dans le périmètre de deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). La première est une ZNIEFF de type 1 n° Z2PZ0307 « Massif d'Arbas, paloumère et cornudère » qui correspond aux limites de la zone tampon (cf. 3.1). La seconde est une ZNIEFF de type 2 n°Z2PZ2063 « Massif de l'Arbas », bien plus étendue. Une autre ZNIEFF est concernée par le territoire, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n°Z2PZ0309 qui correspond au lit mineur de deux cours d'eau, l'Arbas et le Rieuaris. Le bordereau de présentation de la ZNIEFF de type 1 n°Z2PZ0307 qui reprend l'essentiel des enjeux du site est consultable en annexe 2. Ce statut ZNIEFF n'impose pas de contraintes réglementaires, il s'agit avant tout d'un outil de connaissance et de mise en avant du patrimoine naturel d'un site. **Ce classement en ZNIEFF est toutefois le seul statut du site dont la biodiversité remarquable (cf. 4.3.2.) n'est donc protégée par aucun outil réglementaire ou conventionnel. Ce constat ajoute du poids à l'initiative de la commune d'Arbas et à la démarche de demande de classement en réserve naturelle régionale.**

Par ailleurs, le secteur présente un enjeu fort dans la déclinaison régionale de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (CREN MP & CBNPMP, 2011), démarche participative pilotée par le Préfet de Région et la DREAL. Cet enjeu, basé sur la diversité spécifique, est déterminé selon le cumul des enjeux pour chaque maille de 5x5 km. **La création de la RNR irait donc dans le sens de la stratégie nationale qui vise à mettre sous un statut de protection forte au moins 2% du territoire terrestre métropolitain à l'horizon 2020. La région a une stratégie similaire avec un objectif plus ambitieux encore.**

4.2.2. LES HABITATS NATURELS

Les 444 hectares de la forêt communale d'Arbas abritent une parcelle de vieille forêt d'une surface totale de 14 ha. Il s'agit d'une sapinière à forte maturité avec des traces d'exploitation ancienne. Cette caractéristique correspond au quatrième rang (sur 9) dans la hiérarchisation de la qualité des vieilles forêts pyrénéennes (SAVOIE, et al., 2015). La localisation de cette parcelle est précisée sur la figure X ci-dessous.

Figure X avec localisation de la VFP à insérer

La pérennisation et le développement de cette parcelle apparaissent comme des enjeux prioritaires dans la gestion forestière de la future RNR.

Outre cette vieille forêt, quelques habitats sont répertoriés dans le bordereau de présentation de la ZNIEFF N°22PZ0307. 25 habitats y sont clairement identifiés et représentent près des ¾ de la surface de cette ZNIEFF. Ils sont cités ci-dessous avec le code CORINE biotopes correspondant. 15 d'entre eux sont déterminants ZNIEFF, c'est-à-dire que leur présence justifie un tel classement du secteur. Il s'agit de :

- 24.11 : ruisselets (0,02% de la surface totale de la ZNIEFF)
- 36.4112 : pelouses pyrénéennes à Laïche sempervirente (0,1%)
- 37.83 : mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques (0,02%)
- 41.1 : hêtraies (50%)
- 42.1 : sapinières (0,5%)
- 42.4 : forêts de pins de montagne (0,02%)
- 42.A7 : forêts d'ifs (0,01%)
- 43 : forêts mixtes (8%)
- 51 : tourbières hautes (0,02%)
- 51.111 : buttes de sphaignes colorées (bulten) (0,01%)
- 54.24 : Bas-marais alcalins pyrénéens (0,01%)
- 62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires (0,06%)
- 62.12 : *Saxifragon mediae* (0,02%)
- 62.3 : dalles rocheuses (0,02%)
- 65 : grottes (0,01%)

Les 10 autres habitats cités dans le bordereau sont les suivants :

- 3 : landes, fruticées, pelouses et prairies (9%)
- 31.81 : fourrés médio-européens sur sols fertiles (0,5%)
- 31.82 : fruticées à buis (0,5%)
- 31.86 : landes à fougères (0,1%)
- 37 : prairies humides et mégaphorbiaies (0,08%)
- 38 : prairies mésophiles (3%)
- 41 : forêts caducifoliées (27%)
- 54 : bas-marais, tourbières de transition et sources (0,02%)
- 54.4 : bas-marais acides (0,02%)
- 62 : falaises continentales et rochers exposés (0,5%)

Parmi ces habitats connus, les forêts caducifoliées représentent la plus forte occurrence avec un recouvrement de 27% de la surface totale de la ZNIEFF. Les landes et fruticées ainsi que les forêts mixtes occupent chacune près de 10% de cette surface.

Malgré ces quelques éléments, la connaissance des habitats sur le secteur reste largement déficitaire et la réalisation d'une cartographie exhaustive s'avère être une priorité.

4.2.3. LA DIVERSITE SPECIFIQUE

La connaissance spécifique est très hétérogène selon le groupe taxonomique considéré. Les données présentées ont été recherchées dans plusieurs outils et base de données :

- Le bordereau de la ZNIEFF de type 1 n° Z2PZ0307
- La base de données interne du CEN MP
- La base de données participative Baz'Nat
- L'observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées
- Les portails Web'obs Midi-Pyrénées
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Pour la grande majorité de ces données, il s'agit de données communales, c'est-à-dire des espèces qui sont connues à l'échelle d'une commune sans localisation précise. Aussi, toutes ces espèces ne sont que potentielles sur le futur périmètre de la réserve. Seules les données de la base interne du CEN MP sont localisées et les espèces concernées sont donc certaines sur le périmètre. Pour les autres, des inventaires ciblés devront être réalisés pour confirmer ou non leur présence sur la RNR.

Les listes de toutes les espèces localisées sur le territoire de la RNR et celles connues seulement à l'échelle des communes du projet sont consultables en annexe de ce document. Les parties suivantes présentent des récapitulatifs pour chaque groupe taxonomique ainsi que quelques espèces pour lesquelles les enjeux de conservation sont particulièrement forts sur le secteur.

4.2.3.a. Flore et fonge

Provenant des différentes sources de données, 805 espèces végétales et 125 espèces de champignons sont répertoriées sur les communes concernées par le projet de réserve. Ces chiffres sont toutefois à pondérer car, pour les espèces connues à l'échelle communale, certaines sont inféodées à des milieux non concernés par le projet de réserve. Il conviendra donc d'affiner les enjeux sur le territoire même de la future réserve.

Sur ce total, 455 sont connues au moins sur les communes d'Arbas et / ou d'Herran tandis que les autres sont connues sur au moins une des 7 communes du périmètre maximal de la réserve. La grande majorité de ces données sont à l'échelle communale mais 20 espèces sont localisées sur la « zone cœur » et 8 de plus sur la « zone tampon ». Le tableau 1 ci-dessous détaille le nombre d'espèces à statut.

Tableau 1 : nombre d'espèces à statut pour la flore et la fonge

	ZNIEFF	Communautaire			Liste rouge France				Liste rouge MP				Protection nationale	SCAP
		DH2	DH4	DH5	CR	EN	VU	NT	CR	EN	VU	NT		
Nombre d'espèces localisées "zone cœur"	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	NC

	localisées "zone tampon"	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	0	NC
	communales Arbas + Herran	133	-	-	-	-	-	4	4	2	2	3	4	NC
	communales autres communes	143	-	-	17	-	1	6	1	4	17	19	6	NC

L'ensemble du territoire des 9 communes abrite donc 276 espèces déterminantes ZNIEFF, dont 16 champignons, pour la région Midi-Pyrénées ce qui témoigne de son intérêt.

Globalement ces 270 espèces sont ainsi réparties

16 champignons parmi lesquels l'Amanite impériale, la Cortinaire de Bulliard, *Jahnoporus hirtus* (CR en Midi-Pyrénées) ou encore *Phaeonematoloma myosotis* (VU en Midi-Pyrénées)

Enfin, parmi toutes ces espèces, plusieurs devraient faire partie de la liste des espèces déterminantes dans le cadre de stratégie régionale de création d'aires protégées. Toutefois, celle-ci n'est pas encore finalisée pour les taxons flore et c'est pourquoi nous ne la détaillerons pas ici.

4.2.3.b. Faune

Provenant des différentes sources de données, 699 espèces animales sont répertoriées sur les communes concernées par le projet de réserve. Ces chiffres sont toutefois à pondérer car, pour les espèces connues à l'échelle communale, certaines sont inféodées à des milieux non concernés par le projet de réserve. Il conviendra donc d'affiner les enjeux sur le territoire même de la future réserve.

Sur ce total, 339 sont connues au moins sur les communes d'Arbas et / ou d'Herran tandis que les autres sont connues sur au moins une des 7 communes du périmètre maximal de la réserve. La grande majorité de ces données sont à l'échelle communale mais 34 espèces sont localisées sur la « zone cœur » et 48 de plus sur la « zone tampon ». Le tableau 2 ci-dessous détaille le nombre d'espèces à statut.

Tableau 2 : nombre d'espèces à statuts pour la faune

		ZNIEFF	Communautaire			Liste rouge France				Liste rouge MP				Protection nationale	SCAP
			DO1	DH2	DH4	CR	EN	VU	NT	CR	EN	VU	NT		
Nombre d'espèces	localisées "zone cœur"	7	-	4	5	-	-	2	-	-	-	-	5	4	
	localisées "zone tampon"	5	-	1	2	-	-	-	1	-	-	-	4	2	

communales Arbas + Herran	147	11	14	29	1	-	27	17	-	2	7	8	87	19
communales autres communes	128	9	3	8	1	1	9	15	2	4	7	11	70	9

Le territoire abrite donc 275 espèces déterminantes ZNIEFF pour la région Midi-Pyrénées ce qui témoigne de son intérêt. Parmi ces espèces, plusieurs coléoptères saproxyliques indicateurs de vieilles forêts particulièrement remarquables sont à souligner ou d'autres coléoptères cavernicoles comme des *Aphaenops* ou des *Speonomus* (dont une espèce endémique du massif d'Arbas).

Globalement, ces 275 espèces sont ainsi réparties :

- 👉 150 insectes dont :
 - ▶ 65 Coléoptères (*Aphaenops sp.*, Rosalie alpine, *Speonomus sp.*, etc.)
 - ▶ 26 Diptères (*Cheilosia sp.*, *Sericomyia sp.*, etc.)
 - ▶ 25 Lépidoptères (Azuré du Serpolet, Bacchante, *Erebia sp.*, etc.)
 - ▶ 19 Collemboles (*Pseudosinella sp.*, *Schaefferia sp.*, etc.)
 - ▶ 12 Orthoptères (Decticelle albigeoise, Miramelle fontinale, Decticelle aquitaine, etc.)
 - ▶ 3 Odonates (Cordulégastre bidenté, Leste des bois, Leucorrhine douteuse)
- 👉 28 Mammifères dont :
 - ▶ 21 Chiroptères (Minoptères de Schreibers, Rhinolophe euryale, Noctule commune, etc.)
 - ▶ 5 Carnivores (Ours brun, Loutre d'Europe, Chat forestier, etc.)
 - ▶ 1 Cétartiodactyle (Isard)
 - ▶ 1 Soricomorphe (Desman des Pyrénées)
- 👉 27 Oiseaux parmi lesquels le Percnoptère d'Égypte, le Vautour fauve, l'Aigle botté, le Grand Tétrás, le Grand-Duc d'Europe, le Pic mar, le Pic noir, le Chocard à bec jaune, le Tarier des prés ou le Grimpereau des bois.
 - 👉 22 Copépodes (*Elaphoidella sp.*, *Moraria sp.*, *Speocyclops sp.*, etc.)
 - 👉 18 Crustacés (Ecrevisse à pattes blanches, *Oritoniscus sp.*, *Stenasellus sp.*, etc.)
 - 👉 7 Gastropodes (Vertigo de Des Moulins, Maillot des Pyrénées, Hélice des Pyrénées, etc.)
 - 👉 7 Arachnides dont :
 - ▶ 4 Araignées (*Neobisium abeillei*, *Saaristoa abnormis*, *Diplocephalus lusiscus*, *Palliduphantes alutacius*)
 - ▶ 3 Opilions (*Arbasus caesus*, *Ischyropsalis pyrenaea*, *Scotolemon lespesii*)
- 👉 5 Amphibiens (Grenouille rousse, Alyte accoucheur, Calotriton des Pyrénées, Triton palmé et Triton marbré)
 - 👉 4 Poissons (Chabot commun, Truite de mer, Vairon et Anguille européenne)
 - 👉 3 Reptiles (Lézard vivipare, Coronelle lisse, Coronelle girondine)
 - 👉 1 Ostracode (*Pseudocandona rouchi*)
 - 👉 1 Chilopode (*Lithobius speluncarum*)
 - 👉 1 Rhabditophore (*Plagnolia vandeli*)

Par ailleurs, 17 espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE dite « habitats faune flore » et justifient à ce titre la désignation de Zone Spéciales de Conservation et l'intégration au réseau européen Natura 2000. Les espèces concernées sont la Lucane cerf-volant, la Rosalie alpine, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Vertigo de Des Moulins, le Minoptère de Schreibers, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Rhinolophe euryale, la Barbastelle d'Europe, les Grands et Petits Murins, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échanquées, l'Ours brun, le Desman des

Pyrénées, la Loutre d'Europe et le Chabot commun. 22 autres espèces sont inscrites à l'annexe IV de cette même directive et nécessitent une protection stricte.

De plus, 20 espèces d'oiseaux sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE dite « oiseaux » et justifient aussi l'intégration au réseau Natura 2000 via la création de Zones de Protection Spéciale. Parmi ces 20 espèces, certaines sont potentiellement nicheuses sur le territoire de la réserve. Il s'agit du Milan royal, du Vautour fauve, du Vautour Percnoptère, de la Bondrée apivore, de l'Aigle botté, du Milan noir, du Faucon pèlerin, du Grand Tétrás, de la Perdrix grise des Pyrénées, du Lagopède des Pyrénées, du Grand-duc d'Europe, du Pic mar, du Pic noir, de l'Alouette lulu et de la Pie-grièche écorcheur. Les autres espèces sembleraient plutôt utilisées le site comme zone de passage migratoire voire d'alimentation (Grue cendrée, Cigogne noire, etc.)

Enfin, le site abrite plusieurs espèces listées comme menacées dans les différentes listes rouges UICN nationales ou régionales. Cela correspond aux statuts CR, EN et VU. A l'échelle de la France métropolitaine, cela concerne 39 espèces dont l'Ours brun et l'Anguille d'Europe, en danger critique d'extinction (CR) et le Percnoptère d'Egypte en danger d'extinction (EN). Au niveau régional, 22 espèces sont classées dans ces 3 catégories dont le Percnoptère d'Egypte et le Gobemouche noir (CR) et la Leucorrhine douteuse, l'Alyte accoucheur, le Milan royal, le Busard St-Martin, l'Hirondelle rustique et le Tarier des prés.

Sur la base de ces statuts, 28 espèces font partie de la liste de la déclinaison régionale de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (CREN MP, 2011). Elle est constituée d'espèces pour lesquelles la région Midi-Pyrénées a une responsabilité patrimoniale forte en termes de protection et pour lesquelles un outil spatial de protection est pertinent. Un indice de priorité est attribué à chacune de ces espèces selon le niveau de connaissances et la densité du réseau d'aires protégées. Le tableau 3 ci-dessous reprend la liste de ces 28 espèces avec les indices associés.

Tableau 3 : liste des espèces déterminantes SCAP et indices associés

Niveau de priorité	Signification	Liste d'espèces
1+	Espèces bien connues pour lesquelles la couverture du réseau nationale d'aires protégées est insuffisante. La création d'outils de protection est donc nécessaire.	Ecrevisse à pieds blancs, Rhinolophe euryale* , Petit Rhinolophe , Minioptères de Schreibers , Campagnol amphibie, Desman des Pyrénées, Faucon pèlerin, Pic mar et Anguille d'Europe
1-	Espèces pas assez connues et peu couvertes par le réseau national d'aires protégées. Une appréciation régionale est nécessaire pour juger la pertinence de création d'aires protégées en leur faveur.	Vertigo de Des Moulins, Milan royal, Aigle botté, Busard St-Martin et Chabot commun
2+	Espèces bien connues et bien couvertes par le réseau national d'aires protégées mais pour lesquelles les efforts sont à poursuivre.	Semi-Apollon** , Apollon, Rosalie alpine, Grand Rhinolophe , Petit Murin, Loutre d'Europe , Calotriton des Pyrénées, Percnoptère d'Egypte, Grand Tétrás, Perdrix grise des Pyrénées, Lagopède des Pyrénées et Grand-Duc d'Europe

2-	Espèces bien couvertes par le réseau national d'aires protégées mais pour lesquelles le manque de connaissances ne permet pas de juger d'éventuelles lacunes	Bacchante et murin de Bechstein
----	--	---------------------------------

* espèces localisées précisément dans la « zone cœur » de la RNR

** espèces localisées précisément dans la « zone tampon » de la RNR

4.2.4. ETAT DES CONNAISSANCES

Le tableau 4 ci-dessous propose un bilan de l'état des connaissances pour chaque groupe taxonomique et un ordre de priorisation pour les actions de connaissances et de suivis à venir dans le cadre du plan de gestion.

Tableau 4 : Etat des connaissances pour chaque taxon

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces connues	Nombre d'espèces localisées	Espèces (avérée ou potentielle) à enjeux	Enjeux connaissances
<i>Rhopalocera</i>	3 (75)*	0 (1)**	Semi-Apollon, Apollon, Bacchante, <i>Erebia sp.</i>	Priorité 2
<i>Heterocera</i>	6 (30)	0 (1)	A préciser	Priorité 2
<i>Odonata</i>	1 (7)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Orthoptera</i>	14 (32)	0 (2)	A préciser	Priorité 2
<i>Blattodea</i>	1 (1)	1 (1)	A préciser	Priorité 3
<i>Coleoptera</i>	25 (149)	4 (5)	<i>Aphaenops sp.</i> et cortège cavernicole, Rosalie alpine	Priorité 1
<i>Hymenoptera</i>	14 (21)	5 (8)	A préciser	Priorité 2
<i>Hemiptera</i>	1 (3)	0 (1)	A préciser	Priorité 2
<i>Ephemeroptera</i>	2 (2)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Collembola</i>	14 (19)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Diptera</i>	8 (27)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Arachnida</i>	55 (72)	16 (42)	<i>Arbasus caesus</i> , <i>Neobisium abeillei</i> , <i>Diplocephalus lusiscus</i> , <i>Ischyropsalis pyrenaica</i> et cortège cavernicole	Priorité 1
<i>Chilopoda</i>	10 (11)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Copepoda</i>	22 (22)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Ostracoda</i>	1 (1)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Malacostraca</i>	17 (18)	0	Ecrevisse à pieds blancs	Priorité 2
<i>Gastropoda</i>	13 (27)	0 (7)	Vertigo de Des Moulins	Priorité 2
<i>Annelida</i>	1 (1)	0	A préciser	Priorité 3
<i>Platyhelminthes</i>	1 (1)	0	A préciser	Priorité 3

<i>Mammalia</i>	49 (55)	5 (7)	Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Murin de Natterer, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées, Isard, Ours brun, Chat forestier, Campagnol amphibie	Priorité 1
<i>Aves</i>	53 (105)	0 (1)	Vautour fauve, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Grand Tétrás, Grand-Duc d'Europe, Pic mar	Priorité 1
<i>Reptilia</i>	3 (10)	0	Lézard vivipare, Coronelle lisse, Coronelle girondine	Priorité 2
<i>Amphibia</i>	4 (7)	0 (1)	Calotriton des Pyrénées	Priorité 1
<i>Actinopterygii</i>	3 (4)	0	Anguille d'Europe, Chabot commun	Priorité 2
<i>Spermatophyta</i>	365 (741)	19 (25)	<i>Epipogium aphyllum, Polycnemum majus, Alyssum cuneifolium, Phyllodoce caerulea, Dethawia splendens, Buplerum angulosum, Aquilegia pyrenaica, Geum pyrenaicum, Scrophularia pyrenaica, Cerinthe glabra subsp pyrenaica, Dianthus barbatus, Epipactis microphylla, Taxus baccata, ...</i>	Priorité 1
<i>Monilophyta</i>	23 (32)	1 (3)	<i>Cystopteris montana, ...</i>	Priorité 1
<i>Briyidae</i>	8 (31)	0	A préciser	Priorité 1
<i>Marchantiidae</i>	1 (1)	0	A préciser	Priorité 1
<i>Fungi</i>	58 (125)	0	A préciser	Priorité 2

* Nombre d'espèces connues sur les communes d'Arbas et d'Herran (nombre total d'espèces connues sur le périmètre maximal de la RNR)

** Nombre d'espèces localisées sur les communes d'Arbas et d'Herran (nombre total d'espèces localisées sur le périmètre maximal de la RNR)

5. LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Le territoire supposé pour la future RNR de la forêt d'Arbas concentre de multiples enjeux socio-économiques susceptibles de générer des impacts sur les habitats et les espèces présentes. Outre les activités économiques, comme la sylviculture et le pastoralisme, le secteur accueille de nombreuses activités socio-culturelles tant sur le plan naturel, culturel ou sportif, qui génèrent elles aussi une certaine économie pour le secteur.

Pour cette première analyse des enjeux socio-économiques, seule la zone cœur, mieux connue, a été considérée.

5.1. LA SYLVICULTURE

Le périmètre ciblé par le projet de RNR concerne essentiellement le massif forestier d'Arbas soit plus de 440 hectares soumis à un plan d'aménagement forestier de l'ONF.

La forêt a bénéficié pour la première fois du régime forestier par l'arrêté ministériel du 12/11/1943 pour une superficie alors de 243,85ha. La commune a ensuite fait l'acquisition en 1979 de 186,36ha de forêts (acte notarié du 19/09/1979) dont 150,50ha seront aussi soumis au régime forestier par arrêté préfectoral du 09/09/1980 (Plan de Gaule, parcelles 1 et 4). Cela a porté la superficie de la forêt communale à 385,36ha. Enfin, en 1993, la commune d'Arbas a demandé l'application du régime forestier à 48,13ha supplémentaires par arrêté préfectoral du 30/04/1993. La surface actuelle de la forêt d'Arbas est 437 hectares, 16 ares et 91 centiares suite à la restructuration foncière récente (résorption d'enclaves suite à leur acquisition par la commune).

La forêt a été classée forêt de protection par arrêté du 8 mai 1926. Le plan d'aménagement forestier révisé en 2015 précise les propositions de gestions du massif en termes d'objectifs de production et de programme d'actions pour les fonctions écologiques et sociales et la protection contre les risques naturels.

Les essences principales sont d'abord le Hêtre et le Sapin, puis l'Epicéa et diverses essences feuillues et, en proportion moindre, le Sapin de Douglas. Il n'y a pas eu de coupe forestière depuis 1970 en raison de conditions de desserte défavorable. Le CEN Midi-Pyrénées a signé une convention d'assistance technique avec la commune pour favoriser et contribuer au maintien de la richesse et de la diversité écologique du site. A ce titre, la commune a souhaité que le CEN produise un avis sur le nouveau plan de gestion forestier 2015-2034. Ce plan intègre très bien le caractère patrimonial écologique du massif en classant la majorité du territoire bénéficiant du régime forestier hors sylviculture. Les exploitations d'ores et déjà prévues de parcelles d'Epicéa ou de Sapin de Douglas, deux espèces allochtones, ne vont pas à l'encontre des enjeux de conservation d'autant qu'une partie de ce bois doit alimenter une centrale communale.

Le CEN MP porte toutefois des réserves concernant la mise en œuvre du plan à l'échelle du parcellaire retenu du fait :

- ♪ d'un diagnostic écologique et naturaliste partiel ou absent, à l'échelle de la parcelle exploitée,

- ♪ de l'absence de programmes d'actions spécifiques en faveur des habitats naturels remarquables dont les cavités et grottes, les forêts de ravins (9180) et les hêtraies calcicoles (9150), induisant :

- des propositions de modifications de la chronologie du plan d'aménagement de façon à pouvoir anticiper et discuter avec l'ONF de l'ajout d'actions spécifiques en faveur de la biodiversité remarquable,

- des avis contrastés et des recommandations différentes suivant les parcelles en exploitation.

Enfin, en plus de cette propriété publique, il existe aussi un groupement forestier, le GF de la Bouchardo.

5.2. LE PASTORALISME

L'activité pastorale est représentée par plusieurs éleveurs installés sur la commune qui pratique l'élevage ovin, équin et bovin. Il existe un Groupement Pastoral, le PG Paloumère qui gère environ 350 hectares d'estive avec 500 ovins, 80 bovins et 50 équins (2017). A développer

5.3. LA CHASSE ET LA PECHE

L'activité cynégétique sur le territoire communal d'Arbas est organisée par la société de chasse de « Association Diane des vallées », composée de 15 à 20 adhérents. Sur la commune d'Herran, c'est l'ACCA « la Diane de Cornudère » qui gère et organise l'activité. La chasse sur ce territoire consiste essentiellement en la réalisation de battues organisées (dates et lieux de chasse définis préalablement). Ces battues concernent trois espèces : le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*). Les quotas de prélèvement des espèces sont soumis au plan de chasse suite aux comptages réalisés par les organismes référents.

L'activité halieutique du site est majoritairement orientée sur les ruisseaux du bassin versant de l'Arbas, rivière de première catégorie avec une dominance en salmonidés qui court sur environ 18 km. Elle prend sa source à 1 200 m d'altitude. C'est une rivière au régime torrentiel sur sa partie haute alimentée par le ruisseau de Planque et celui de Fougaron au niveau du village d'Arbas. Elle rejoint le Salat au niveau de la commune de Mane. Il existe une AAPPMA vallée de l'Arbas et ses affluents, rattachée à la fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Garonne.

Plusieurs réserves de pêche existent sur le bassin versant, elles sont matérialisées sur le terrain par des panneaux « pêche interdite » portant la mention Fédération des AAPPMA de la Haute-Garonne. Ces interdictions de pêche ne sont pas dues à un arrêté préfectoral mais à la volonté du détenteur du droit de pêche, l'AAPPMA locale, en adéquation avec la demande des riverains ou de la commune concernée. Ces interdictions sont établies annuellement pour une durée d'un an renouvelable. Aussi, sur le bassin de l'Arbas, les secteurs de pêche interdits pour 2019 concernent :

- Le ruisseau de Caillau, commune de Fougaron: du pont de la RD 13 A au pont de la RD 13 A.
- Le ruisseau de Fougaron, commune d'Arbas : depuis le pont de la RD 13 jusqu'à la confluence avec l'Arbas.
 - L'Arbas, commune d'Arbas : depuis la confluence avec le ruisseau de Fougaron, jusqu'à la chaussée alimentant le Canal de Barat.
 - Le canal de Barat, commune d'Arbas : sur toute sa longueur.
 - Le canal du Moulin, commune de Castelbiague sur toute sa longueur
 - Le ruisseau le Mirepech ou Runcan, commune d'Estadens : du pont de la RD 60 A (panneau agglomération Estadens), au pont de la RD 60 A (arrêt bus)
 - La Justale, commune de Montastruc de Salies au lieu-dit Sarroux : du chemin rural de la Goutte Daure, à la chaussée du Canal du Moulin
 - L'Arbas, commune de Mane : de la confluence du ruisseau la Justale à l'amont de l'ancien Pont du Chemin de Fer.

5.4. LES ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE

Les activités de pleine nature connaissent aujourd'hui un essor considérable et elles sont nombreuses à être pratiquées sur le territoire :

📌 la randonnée : il existe plusieurs sentiers de randonnée pédestre balisés qui peuvent être empruntés aussi bien à la belle saison qu'en hiver en raquette. On trouve également un sentier d'interprétation « la vallée de l'ours » qui aborde aussi bien l'histoire de la vallée que le retour de l'ours. Arbas notamment accueille plusieurs structures d'accompagnement en montagne : Cabanot, le bureau des accompagnateurs du Mourtis et Apatura. Des ballades avec des ânes sont également proposées avec des circuits découvertes ou des randonnées itinérantes,

👉 le trail : cette activité s'est fortement développée et les nombreux sentiers de randonnées sont empruntés par les amoureux de la course en montagne. Tous les ans depuis quelques années, la course des 3 Pics est organisée en proposant 4 itinéraires de niveaux différents. Plus de 500 personnes ont participé à la dernière édition. Ces sentiers sont également fréquentés par les VTT dont certains sont spécifiquement balisés.

👉 la spéléologie : le massif d'Arbas recouvre le plus long réseau spéléologique de France, le réseau Félix Trombe-Henne morte. Cet atout naturel exceptionnel fait donc d'Arbas un haut lieu de la spéléologie. Il existe des clubs de spéléologie qui permettent de pratiquer cette activité aussi bien en tant que débutant ou qu'amateur.

👉 L'escalade : Bien que cette discipline soit pratiquée dans le secteur, elle reste plus anecdotique que la spéléologie ou le parapente (à développer)

👉 Le parapente : le site d'Arbas est l'un des lieux incontournables des Pyrénées centrales pour la pratique du vol en parapente. Il existe sur le secteur deux écoles qui proposent soit des baptêmes soit des stages et des formations à la pratique du vol à voile.

6. PREMIERES PISTES DE GESTION ET DE REGLEMENTATION

6.1. OBJECTIFS ET ELEMENTS DE GESTION

Cette partie présente les premières grandes lignes de la stratégie de gestion et des objectifs qui seront proposés pour la future RNR. Bien que tous ces éléments doivent être affinés, les informations présentées dans ce document permettent d'ores et déjà d'avoir une bonne vision globale des enjeux naturalistes présents et des activités pratiquées sur le territoire. Lors des prochaines réunions de concertation puis dans l'élaboration du plan de gestion, les objectifs à développer seront les suivants :

- 👉 Maintenir la qualité des paysages et le caractère sauvage et naturel du site,
- 👉 Maintenir le rôle de réservoir de biodiversité du site identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et répondre aux objectifs de la Stratégie de Création d'Aires Protégées de Midi-Pyrénées (SCAP),
- 👉 Faire de ce site un territoire témoin de la naturalité des forêts pyrénéennes et d'en faire un secteur privilégié d'études scientifiques pour la gestion des habitats naturels et de la biodiversité,
- 👉 Préserver les espaces naturels et les cortèges d'espèces associés :
 - Préserver, restaurer et/ou laisser en libre évolution les habitats naturels,
 - Conserver et restaurer la biodiversité (faune, flore, fonge) du site et notamment les espèces remarquables et/ou endémiques,
- 👉 Gérer de manière durable les ressources naturelles,
- 👉 Améliorer les connaissances et la fonctionnalité écologique du site :
 - Acquérir des données plus conséquentes sur la présence et les effectifs de certains groupes taxonomiques, sur la répartition des habitats naturels et la fonctionnalité de ces écosystèmes,
 - Connaître et suivre l'évolution de l'état de conservation de la biodiversité, notamment des espèces remarquables et / ou celles inscrites dans la SCAP,

- Affiner les connaissances sur le patrimoine géologique du territoire, notamment au sein du massif karstique
- Connaître et maîtriser la fréquentation du public sur le territoire :
 - Connaître et comprendre la fréquentation du site,
 - Contrôler cette fréquentation et la concilier avec la conservation des enjeux naturels,
 - Organiser sa gestion de manière durable dans l'espace et dans le temps,
- Valoriser le territoire :
 - Mettre en valeur les patrimoines naturel et culturel du territoire,
 - Utiliser le potentiel pédagogique du site à des fins d'éducation à l'environnement, de découverte et de développement durable dans le respect de sa naturalité,
- Développer une gouvernance partagée afin d'assurer une gestion durable et multi-partenariale

6.2. OUTIL RNR : QUELLE REGLEMENTATION ?

Les éléments présentés ci-après sont issus du cahier technique n°78 de l'Agence Française pour la Biodiversité (Agence Française pour la Biodiversité, 2005)

Le classement en Réserve Naturelle Régionale est applicable sur tout ou partie d'un territoire lorsque *la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* (Article L.332-1 Code de l'Environnement). La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a conféré aux conseils régionaux la compétence pour créer des réserves naturelles régionales de leur propre initiative ou pour répondre à la demande des propriétaires (Art. L.332-2.II. C. Env). Aussi, l'acte juridique d'institution d'une RNR est validé par délibération du conseil régional si les propriétaires sont d'accord avec le projet de classement ou par décret du Conseil d'Etat dans le cas contraire.

L'outil présente plusieurs objectifs définis à l'article L.332-1.II du Code de l'Environnement :

- Contribution à la protection des ZNIEFF,
- Préservation des habitats d'intérêts communautaires,
- Contribution à quelques plans et programmes d'actions nationaux,
- Contribution aux engagements internationaux relatifs à la conservation du patrimoine naturel comme les directives européennes.

Lorsqu'une création est envisagée, le conseil régional transmet le dossier au préfet de région qui lui indique si l'Etat envisage la constitution d'une réserve naturelle nationale ou de toute autre forme de protection réglementaire sur le même site et qui l'informe des projets de grands travaux et d'équipements susceptibles d'être implantés sur le territoire de la réserve, ainsi que des servitudes d'utilité publique applicables au même territoire.

La modification d'une RNR intervient dans les mêmes formes que celles ayant présidées à sa création (Art. 332-2). Le déclassement total ou partiel d'un territoire classé en RNR est prononcé après enquête publique, par délibération du conseil régional (Art. L.332.10)

6.2.1. QUELQUES ELEMENTS DE PROCEDURE

‣ A titre de mesure conservatoire, à compter du jour où l'intention de constituer une réserve naturelle a été notifiée au propriétaire intéressé, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de quinze mois, sauf autorisation spéciale et sous réserve de l'exploitation des fonds ruraux selon les pratiques antérieures. Ce délai de quinze mois est renouvelable une fois par décision du président du conseil régional (Art. L.332-6 C. Envnt),

‣ La décision du classement intervient après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et consultation de toutes les collectivités locales intéressées ainsi que, dans les zones de montagne, des comités de massif (Art. L.332-2 C. Envnt).

‣ La délibération du conseil régional est prise après accord du ou des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur les mesures de protection qui y sont applicables. Elle fixe les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol mentionnés au II de l'article L.332-3 qui y sont réglementés ou interdits, la durée de classement ainsi que les modalités de gestion de la réserve et de contrôle des prescriptions qu'elle prévoit (Art. L. 332-2 & R. 332-34),

‣ Dans l'hypothèse d'une opposition des propriétaires, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Ce décret peut ne pas reprendre, le cas échéant, les prescriptions du texte élaboré par le conseil régional,

‣ La décision de classement, qu'elle soit prise par délibération ou par décret en Conseil d'Etat, est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional et fait l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région. Cette décision et le plan de délimitation sont affichés pendant quinze jours dans chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans la réserve (Art. R. 332-38 C. Envnt),

‣ Elle est notifiée aux propriétaires et titulaires de droits réels, communiquée aux maires des communes intéressées et publiée au bureau des hypothèques ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au livre foncier par les soins du président du conseil régional (Art. L. 332-4 & R. 332-12 & R. 332-13).

6.2.2. EFFETS JURIDIQUE ET REGLEMENTATION

La gestion d'une RNR peut être confiée par voie de convention à des établissements publics, des groupements d'intérêt public ou des associations, ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel, à des fondations, aux propriétaires des terrains classés, ou à des collectivités territoriales ou leurs groupements (Art. L. 332-8 C. Envnt). Le conseil régional peut instituer des périmètres de protection autour des réserves, créés après enquête publique sur proposition ou accord des conseils municipaux. Tout comme à l'intérieur des réserves, dans ces périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle. Ces prescriptions peuvent concerner les mêmes actions que celles visées par la réglementation interne de la RNR. Elles suivent le territoire concerné en quelque main qu'il passe (Art. L. 411.1 & L. 415-3 C. Envnt).

Cette réglementation interne va dans le sens des objectifs énoncés précédemment et s'inscrit dans un cadre législatif :

‣ L'acte de classement d'une RNR peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : les activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution des travaux, de constructions et d'installations diverses, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules, le jet ou le dépôt de matériaux, résidus et détritiques de quelque nature que

ce soit pouvant porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés de la réserve ainsi que l'enlèvement hors de la réserve de ces animaux ou végétaux (Art. L.332-3 II. C. Evt),

‣ Contrairement à ce qui est prévu pour les réserves nationales, la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR. « Néanmoins, on peut estimer que, pour ce qui concerne les domaines de la chasse et de la pêche, la formulation utilisée par le législateur (à l'article L.332-3 du C. Evt) revient à conférer l'autorité compétente des prérogatives équivalentes à celles données à l'Etat ou son représentant en la matière » (Circulaire du 13/03/2006 précitée). Toutefois, les pouvoirs de police en matière de chasse ou pêche n'ayant pas été transférés, l'action régionale sur ces activités ne peut être qu'indirecte,

‣ Les mesures de protection mises en place doivent être justifiées par les nécessités de la préservation des espèces ou du patrimoine géologique, sans que puissent être invoqués des droits acquis sur les propriétés privées. La réglementation de la réserve doit cependant tenir compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes lorsque celles-ci sont compatibles avec les intérêts de protection à l'origine du classement,

‣ Les sujétions suivent le territoire classé en quelque main qu'il passe (Art. L.332-7 C. Evt),

‣ Lorsque le classement comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, il donne droit à une indemnité au profit des propriétaires. La demande d'indemnisation doit être produite dans un délai de six mois à dater de la notification de la décision de classement. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation (Art. L.332-5. C. Evt),

‣ Quiconque aliène, loue ou concède un territoire classé en RNR est tenu de faire connaître à l'acquéreur, le locataire ou le concessionnaire, l'existence du classement. De même, toute aliénation d'un immeuble situé dans une réserve naturelle doit être notifiée, dans les quinze jours, au président du conseil régional par le vendeur (Art. L.332-7 C. Evt).

‣ Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le conseil régional (Art. L.332-9 C. Evt).

En cas de non-respect de la réglementation relative aux réserves naturelles, les sanctions peuvent être lourdes : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende pour avoir, par exemple, détruit, altéré ou dégradé des habitats naturels ou des habitats d'espèces (Art. L.411.1 & L.415-3 C. Evt)

7. REFERENCES

Agence Française pour la Biodiversité. (2005). N°78 - Outils juridique pour la protection des espaces naturels, droit et police de la nature. Réserve naturelle régionale.

CREN MP & CBNPMP. (2011). *Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines. Déclinaison régionale Midi-Pyrénées. Volet biodiversité - Identification des territoires à enjeux SCAP.* 40p.

CREN MP. (2011). *Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). Déclinaison régionale: Midi-Pyrénées, volet biodiversité:*

faune, révision de l'annexe régionale: synthèse. Validé en CSRPN le 16 septembre 2011, Toulouse.

SAVOIE, J., BARTOLI, M., BLANC, F., BRIN, A., BRUSTEL, H., CATEAU, E., . . . VICTOIRE, C. (2015). *Vieilles forêts pyrénéennes. Deuxième phase. Evaluation et cartographie des sites. Recommandations. Rapport final.* Ecole d'ingénieurs de Purpan / DREAL Midi-Pyrénées, 125p.

Liste des annexes à joindre

Annexe 1 : convention d'assistance technique mairie d'Arbas / CEN MP

Annexe 2 : bordereau ZNIEFF de type 1 Z2PZ0307